

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE MUNICIPALE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213-2 à L2213-6,

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE GENERAL N° 497 et N° 498 du 18 mars 2024

VU Le Code Pénal,

VU Le Code de la Route,

Réf : CS n°0499/2024

VU L'Arrêté Municipal n° 497 et n° 498 en date du 18/03/2024 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération principale et dans les fractions et quartiers périphériques,

VU L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les règles de circulation Chemin de la MAUNIERE afin de sécuriser le passage des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 9, Titre 2 « Circulation » de l'Arrêté Municipal n°497 en date du 18 mars 2024 définissant les voies « où les conducteurs doivent céder le passage » est modifié de la manière suivante :

↳ Chemin de la MAUNIERE → suppression du panneau à son intersection avec le Chemin de la SOURCE.

ARTICLE 2 : L'article 51, Titre 2 « Circulation » de l'Arrêté Municipal n°498 en date du 18 mars 2024 définissant les voies « avec un temps d'arrêt obligatoire » est modifié de la manière suivante :

↳ Chemin de la MAUNIERE → à son intersection avec le Chemin de la SOURCE.

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine - BP40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - Téléphone 04.94.42.79.30 - par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services en charge de l'administration générale et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le 31 MAI 2024

Fait à Hyères les Palmiers, le 30 mai 2024

Pour Le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Rémy THIEBAUD



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240531-944-AR
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception préfecture : 31/05/2024
+ PC